
MINISTERE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté interministériel n°032/MINADER/MBPE/MEF 23 janvier 2017
fixant les niveaux des prélèvements obligatoires et cotisations professionnelles
perçus sur la filière coton au titre de la campagne 2016-2017**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL,

LE MINISTRE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la loi n°2013-656 du 13 septembre 2013 fixant les règles relatives à la commercialisation du coton et de l'anacarde et à la régulation des activités des filières coton et anacarde ;
- Vu l'ordonnance n°2011-473 du 21 décembre 2011 relative aux Organisations Interprofessionnelles agricoles ;
- Vu le décret n°2013-808 du 26 novembre 2013 fixant les modalités de collecte des taxes et redevances au profit du Conseil du Coton et de l'Anacarde et des cotisations professionnelles dans les filières coton et anacarde ;
- Vu le décret n°2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2016-339 du 25 mai 2016 ;
- Vu le décret n°2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'attestation du Secrétariat Général du Gouvernement relative à l'adoption, en Conseil des Ministres du 09 novembre 2016, de la communication portant « Bilan de la campagne coton 2015-2016 et Perspectives pour la campagne 2016-2017 »,

ARRETENT :

- Article 1 :** Le présent arrêté fixe les niveaux des prélèvements obligatoires et cotisations professionnelles perçus sur la filière coton au titre de la campagne 2016-2017.
- Article 2 :** Les prélèvements et cotisations perçus sur la filière coton sont assis sur la production de coton graine et payés sur les volumes de coton fibre exportés ou vendus sur le marché local.
- Article 3 :** Les niveaux des prélèvements et cotisations visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont fixés comme suit :

BENEFICIAIRES OU POSTES		AFFECTATIONS	MONTANTS EN F CFA/KG	
			Coton graine	Coton fibre
PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES				
1	Conseil du Coton et de l'Anacarde	Fonctionnement	0,5	1,16
2	Conseil du Coton et de l'Anacarde / Pesage et suivi traçabilité coton	Rémunération des prestataires du contrôle qualité et poids	0,89	2,06
COTISATIONS PROFESSIONNELLES				
3	INTERCOTON	Fonctionnement	1,1	2,55
4	INTERCOTON/Pistes Cotonnières	Contribution au financement du volet entretien pistes de desserte du PSAC	1,2	2,79
5	FIRCA	Recherche et conseil agricole	2,5	5,81

Article 4 : Les montants des prélèvements et cotisations sont payés par chèque à l'ordre des bénéficiaires ou des postes d'affectation, tels que cités à l'article 3 du présent arrêté.

Ces chèques sont exclusivement collectés par le Conseil du Coton et de l'Anacarde.

Article 5 : Le Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 23 janvier 2017

Le Ministre de l'Economie
et des Finances



Adama KONE

Le Ministre du Budget
et du Portefeuille de l'Etat



Abdourahmane CISSE

Le Ministre de l'Agriculture
et du Développement Rural



Mamadou SANGAFOWA COULIBALY

Ampliations :

- Présidence de la République
- Primature
- Secrétariat Général du Gouvernement
- MINADER
- MPMBPE
- MPMEF
- Le Conseil du Coton et de l'Anacarde
- INTERCOTON
- FIRCA
- ACE-CI
- Chrono
- J.O.R.C.I